



## INFORMATION A LA POPULATION

### **Intempéries du 20 juin 2021 et du 22 juin 2021**

#### **UNE PROCEDURE DE RECONNAISSANCE EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE EST EN COURS**

Les habitants ayant subi un sinistre du fait des évènements climatiques du dimanche 20 juin 2021 et/ou des événements survenus dans la nuit du lundi 21 au mardi 22 juin 2021 doivent se faire connaître en Mairie de Vallon Pont d'Arc, aux jours et heures d'ouverture des bureaux à savoir, le lundi de 9h à 12h et de 15h à 18h et du mardi au vendredi de 9h à 12h.

Ce signalement doit s'accompagner d'un courrier indiquant le nom, l'adresse et les coordonnées du sinistré, la nature des dégâts subis et les causes (ruissellement, foudre, glissement de terrain, ...), des photographies.

Cette démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Ces documents permettent d'appuyer la déclaration de reconnaissance en état de catastrophe naturelle faite par la commune de Vallon Pont d'Arc auprès de la Sous-préfecture, au lendemain des intempéries.

La Municipalité reprendra alors contact avec les administrés s'étant manifestés pour les informer du classement ou non, en « commune sinistrée »

Il est rappelé que cette déclaration ne se soustrait pas à l'obligation pour l'administré, de déclarer le sinistre auprès de son assurance.

Contact pour la presse :

Service « communication » - Mairie de Vallon Pont d'Arc – Mme TOMASELLI – 04.75.88.13.46